

Promotion des chauffages au bois $\geq 70\text{kW}$

Formulaire de demande de subvention pour un remplacement de chaudière à bois

Direction générale de l'environnement
Direction de l'énergie
Rue du Valentin 10 – 1014 Lausanne

Janvier 2018

Pas de travaux ou d'acquisitions avant notre décision d'octroi ou notre accord écrit ! Seules les demandes complètes, datées, signées et munies de tous les documents exigés sont prises en considération

Cette subvention est allouée au remplacement des installations de chauffage à bois > 70kW sur la base des mesures M04 et M18 du ModEnHa 2015 (www.vd.ch/subventions-energie):

M04 « remplacement »

Remplacement avec une nouvelle chaudière à bois > 70kW individuelle ou avec un réseau CAD < 300kW

M18 « remplacement »

Remplacement avec une nouvelle chaudière à bois > 70kW individuelle avec un réseau CAD > 300kW

Propriétaire

Société.....
 M. Mme Nom Prénom
Rue N°
NPA Localité
Tél. Mail

Entreprise réalisant les travaux ou auteur du projet

Société.....
 M. Mme Nom Prénom
Rue N°
NPA Localité
Tél. Mail

Adresse de correspondance

Société.....
 M. Mme Nom Prénom
Rue N°
NPA Localité
Tél. Mail

Planning prévu des travaux subventionnés - mois / an

Livraison du matériel attendue...../..... Mise en service prévue...../..... Coût des travaux.....

Bâtiment

Bâtiment neuf existant Année de construction

Affectation principale habitat collectif habitat individuel autre

N° ECA N° de parcelle Surface chauffée brute ou SRE totale m²

Rue N°

NPA Localité

Projet

N° de permis de construire

Autres subventions Montant, si déjà déterminé

Combustible bûches granulés plaquettes

Fabricant | Modèle Puissance kW

Energie d'appoint au bois Volume accumulateur d'eau Litres

Isolation accumulateur cm Conductibilité w/mk

Ancienne énergie

Filtre à particules ? oui non

Marque | Type

Documents à joindre obligatoirement à la demande

- Offre du fournisseur des équipements (descriptif et prix)
- Plan de situation chaufferie-silo,
- Brève description du projet
- Permis de construire pour des chaudières à bois de plus de 70 kW
- Garantie de la qualité du projet «QM chauffage à bois» (condition 2 en page 3)

Plus de renseignements: www.qmbois.ch

!!! Les dossiers incomplets seront retournés au requérant !!!

Objectif

Conformément aux buts de la Loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne), cette subvention a pour objectif général d'encourager les énergies indigènes, de favoriser le recours aux énergies renouvelables et d'instituer une consommation économe et rationnelle de l'énergie.

Procédure à suivre

Pas de travaux ou d'acquisitions avant que notre décision d'octroi ou notre accord écrit vous soit parvenu. Le matériel subventionné est considéré comme acquis dès qu'il est livré sur place.

Le requérant retourne ce formulaire entièrement rempli, daté, signé et muni des documents exigés, à la Direction de l'énergie DIREN. Celle-ci l'examine, fixe le montant de l'aide et communique par écrit sa décision au requérant. Tout dossier incomplet sera retourné au requérant et ne sera pas pris en considération. La date d'envoi de la décision d'octroi ou de notre accord écrit fait office de référence pour vérifier la rétroactivité de la demande par rapport à l'acquisition du matériel ou au début des travaux.

Conditions d'octroi et montants octroyés

Les installations de remplacement remplissant toutes les conditions suivantes peuvent bénéficier d'une subvention. Montants octroyés en cas de remplacement d'une chaudière à bois :

50% du montant d'une mesure M04 ou M18 soit :

M04 « remplacement » : 1) Chaudière (p < 500 kW): CHF 90.-/kW 2) Chaudière (p > 500 kW): CHF 20'000.- + 50.-/kW	OU M18 « remplacement » : 65.-/MWh*an
<p>Conditions de base (ModEnHa)</p> <ul style="list-style-type: none">Installation sans réseau de chauffage (aucune limite de puissance) ou installation avec réseau de chauffage dont la puissance calorifique s'élève jusqu'à 300 kW (Les installations avec réseau de chauffage dont la puissance calorifique est supérieure à 300 kW sont encouragées avec la mesure M18).Le projet est accompagné par un certificat de qualité (quality management – QM). Les conditions liées à l'application des standards QM (QMmini, QMstandard et QMstandard version simplifiée) sont définies en fonction de la taille des installations sur le site www.qmholzheizerwerke.ch -> QM Chauffages au bois -> Attribution des projets. <p>=>Pour le QMStandard, les étapes 1 à 5 du QM devront être réalisées. La décision d'octroi M04 sera émise sur la base de l'étape 3 du QM positif. Pour le QMmini, les étapes 1 et 2 du QM devront être réalisées. La décision d'octroi M04 sera émise sur la base de l'étape 1 du QM positif.</p> <ul style="list-style-type: none">Installations avec rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC): seule la production de chaleur dépassant les exigences minimales énergétiques de la RPC et issue d'installations productrices d'électricité donne droit à une contribution (à justifier en fonction du projet considéré).La puissance maximale subventionnée est de 50 W/m2 de surface de référence énergétique pour tous les bâtiments. <p>Conditions supplémentaires (cantonales)</p> <ul style="list-style-type: none">Chaudières conformes aux valeurs d'émissions fixées par l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair).Les projets de chaudières situés dans des zones à immissions excessives peuvent être soumis à des exigences supplémentaires. Celles-ci sont précisées dans la Directive cantonale pour l'implantation de chauffages à bois (http://www.vd.ch/themes/environnement/energie/chauffage/chauffage-a-bois).La chaudière existante n'a pas bénéficié de subvention cantonale dans les 15 années précédant la présente demande de soutien.	<p>Conditions de base (ModEnHa)</p> <ul style="list-style-type: none">La distribution de chaleur s'effectue dans des bâtiments existants (la distribution de chaleur dans les nouvelles constructions ne donne droit à aucune contribution).Le projet est accompagné par un certificat de qualité (quality management – QM). Les conditions liées à l'application des standards QM (QMmini, QMstandard et QMstandard version simplifiée) sont définies en fonction de la taille des installations sur le site www.qmholzheizerwerke.ch > QM Chauffages au bois > Attribution des projets <p>=>Pour le QMStandard, les étapes 1 à 5 du QM devront être réalisées. La décision d'octroi M18 sera émise sur la base de l'étape 3 du QM positif. Pour le QMmini, les étapes 1 et 2 du QM devront être réalisées. La décision d'octroi M18 sera émise sur la base de l'étape 1 du QM positif.</p> <ul style="list-style-type: none">Installations avec rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC): seule la production de chaleur dépassant les exigences minimales énergétiques de la RPC et issue d'installations productrices d'électricité donne droit à une contribution (à justifier en fonction du projet considéré).Les exploitants du réseau de chauffage mettent à disposition du canton les données nécessaires visant à éviter la comptabilisation à double (cf. ci-dessous). <p>Conditions supplémentaires (cantonales)</p> <ul style="list-style-type: none">Chaudières conformes aux valeurs d'émissions fixées par l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair).Les projets de chaudières situés dans des zones à immissions excessives doivent prendre connaissance des exigences supplémentaires. Celles-ci sont précisées dans la Directive cantonale pour l'implantation de chauffages à bois (http://www.vd.ch/themes/environnement/energie/chauffage/chauffage-a-bois).Extensions de réseau prises en considération pour cinq bâtiments raccordés au minimum - compteur de chaleur obligatoire sur l'alimentation de chaque bâtiment.La chaleur industrielle (process) donne droit à une contribution pour les bâtiments existants.

Conditions de paiement

Le paiement de la subvention sera effectué après réception et contrôle du formulaire «Avis d'achèvement des travaux» dûment complété, signé, daté, muni des documents exigés et après confirmation du respect de la norme OPair 2012 de l'installation par l'inspection des émissions. Des justificatifs complémentaires peuvent être demandés. Pour autant que toutes les exigences soient satisfaites, la DGE octroie le montant prévu dans un délai dépendant de sa planification budgétaire et pour autant que les ressources de l'Etat le permettent dans le cadre des budgets annuels. Un versement partiel pendant les travaux peut être occasionnellement accordé.

Bases légales

La loi sur l'énergie (LVLEne), le règlement sur le Fonds pour l'énergie (RF-Ene), la loi sur les subventions (LSubv) et son règlement (RLSubv) fixent les modalités et règles applicables aux subventions octroyées par l'Etat.

L'attention du requérant est notamment attirée sur les éléments suivants :

- Il n'existe pas de droit à l'octroi de subvention.
- Les travaux antérieurs à la demande de subvention ou en cours lors du dépôt de cette dernière ne donnent pas droit à une subvention.
- Un dossier complet et parfaitement documenté (accompagné des documents techniques et financiers, tels que budgets, comptes, planifications, etc. demandés et nécessaires à son évaluation) doit être présenté.
- L'octroi d'une subvention n'engage en rien la responsabilité de l'Etat de Vaud sur le projet lui-même et les événements qu'il génère.
- L'Etat de Vaud peut recueillir toutes les informations utiles auprès du requérant ; ces informations seront traitées de manière confidentielle.

Pour le surplus, les dispositions de la législation précitée s'appliquent

Je confirme l'exactitude des données indiquées ainsi que le respect des conditions ci-dessus. Je m'engage à indiquer à la DGE pour une durée de 5 ans, à sa demande, la quantité de chaleur produite.

Lieu et date :

Le requérant — Timbre et signature

L'ingénieur — Timbre et signature

.....

Annexe au formulaire de demande de subvention pour le remplacement avec une nouvelle chaudière à bois $\geq 70\text{kW}$

Grandeurs caractéristiques

Données	1ère étape	2ème étape	3ème étape
Puissance de la/des chaudière(s) à bois de remplacement			
Puissance de la/des chaudière(s) à bois à remplacer (chaudière(s) d'origine)			
Puissance de la chaudière d'appoint			
Puissance des raccordements au CAD			
Volume du silo à bois			
Volume de l'accumulateur d'eau (éventuel)			
Prix de revient de l'énergie			
Remarques			

Bilan énergétique

Répartition de la consommation d'énergie	Quantité d'énergie annuelle						
	1ère étape		2ème étape		3ème étape		
	[MWh/a]	[%]	[MWh/a]	[%]	[MWh/a]	[%]	
Pertes en chaufferie (combustion + appareils)							
Pertes du réseau de conduites à distance							
Chaleur utile consommée sur le site de production							
Chaleur utile consommée à distance							
Total		100		100		100	
Répartition de la production d'énergie		Quantité d'énergie annuelle					
	1ère étape		2ème étape		3ème étape		
	[MWh/a]	[%]	[MWh/a]	[%]	[MWh/a]	[%]	
Production de la chaudière à bois principale de remplacement							
Production de la chaudière à bois secondaire de remplacement							
Production de la chaudière d'appoint							
Total		100		100		100	

Les totaux des parties consommation et production doivent être égaux

Coûts d'investissement

Répartition des frais concernant l'installation de chauffage, en francs suisses			
	1ère étape	2ème étape	3ème étape
Coûts de construction de la centrale de chauffage			
Coûts de construction du silo			
Installations de la centrale de chauffe			
Honoraires architectes			
Honoraires ingénieurs			
Total			
Plus-value part rapport à une installation traditionnelle, en francs suisses			
	1ère étape	2ème étape	3ème étape
Plus-value par rapport à une chaufferie mazout			

Financement

Brève description du financement prévu — Autres subventions, prêts, crédits, etc.

Calendrier des travaux

Dates	1ère étape	2ème étape	3ème étape
Début des travaux			
Mise en service			
Remarques			